Procès verbal de Séance du Mardi 20 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BRILLAUD, GABARD, GUIGNARD, MENARD et VIVIER
Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT et ODIAU

Etaient excusé : Mme LE DREN-RAIMBAULT et Mr NEDEY

Était absent : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT Evelyne

……

A l'ordre du jour

1°) **D28/2023** : Frais de scolarité : Ecole Sacré Cœur de Villevêque

2°) **D29/2023** : Frais de scolarité : Ecole Julie Bodinier de Soucelles

3°) **D30/2023** : Pour Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2023, Révision du coût du service commun ADS.

4°) **D31/2023** : Notification du Marché numéro 49216-042023

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il peut rajouter à l'ordre du jour ces deux dernières délibérations. Les membres acceptent à l'unanimité.

5°) **D32/2023** : Refacturation des frais liés aux parcelles appartenant à Mr BEUVRON et à la commune.

6°) **D33/2023** : Location des Bretonnières

1°) **OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2022 -2023 DE L'ECOLE PRIVE Du Sacré Cœur à Villevêque**

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Rives du Loir en Anjou, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **6364.48 €** :

Coût élève Maternelle	1450.96 €	3 X élèves	TOTAL : **4352.88 €**
Coût élève Primaire	502.90 €	4 X élèves	TOTAL : **2011.60 €**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :
- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité.

2°) **OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2022 -2023 DE L'ECOLE PRIVE Julie Bodinier à Soucelles**

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Rives du Loir en Anjou, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **3017.40 €** :

Coût élève Maternelle	1450.96 €	0 X élèves	TOTAL : **0 €**
Coût élève Primaire	502.90 €	6 X élèves	TOTAL : **3017.40 €**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :
- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité.

3°) **OBJET : POUR ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2023 REVISION COUT DU SERVICE COMMUN ADS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ La révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

4°) **OBJET : RD 74 MONTREUIL-SUR-LOIR – RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ET SECURISATION DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION (Marché numéro : 49216-042023) – ATTRIBUTION DU MARCHE – SIGNATURES - AVENANTS**

Le Maire rappelle qu'un appel d'offre en vue des travaux de renforcement de la chaussée et de la sécurisation de la traversé d'agglomération a été publié le 25 Avril 2023.

L'ensemble des réponses a été étudiées. Après consultation, l'AT de Baugé nous a envoyé un rapport d'analyse des offres les mieux disantes.

La commission d'appel d'offres pour les travaux de renforcement de la chaussée et de la sécurisation de la traversé d'agglomération, s'est réunie le 13 Juin 2023, celle-ci a examiné le rapport et a donné un avis favorable à la proposition suivante :

Le marché est un marché de travaux comprenant 1 lot unique :

- **Lot n°1 / Lot Unique** : il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS située à ECOUFLANT, dont l'offre a été classée première pour un montant de **412 070.30 € HT.**

  Le montant du lot attribué s'élève à **412 070.30 € HT.**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce marché et les éventuels avenants correspondants.
Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5°) **OBJET : Refacturation des frais liés aux parcelles de Mr BEUVRON et à la commune**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles appartenant à Mr BEUVRON (parcelle mère A1250) et de la parcelle appartenant à la commune (parcelle mère A516), Mr le Maire expose au conseil municipal :

La commune a supervisé l'ensemble des travaux pour un montant de 45 125.66 €.

Conformément à la convention signée entre les parties, il est convenu que Mr BEUVRON était redevable de la somme de 20 000 €.

Le Maire propose donc au conseil municipal de refacturer cette somme de 20 000 euros à Mr BEUVRON

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6°) **OBJET : Location des Bretonnières**

Un local technique a été fait sur le site des Bretonnières, l'eau et l'électricité y ont été raccordés. Dans ce contexte, le hangar peut être privatisé à la journée afin d'y organiser des rencontres familiales.

La prestation comprend l'accès libre à l'espace couvert du hangar, l'accès au local technique et aux services et la mise a disposition de tables et de bancs.

Cette prestation réservée aux résidents de la commune doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie. Elle nécessite le dépôt d'une caution de 200 euros et le paiement à l'avance du loyer de 130 € pour la journée et 200 € pour le weekend.

Un règlement intérieur sera élaboré prochainement et soumis au conseil municipal.

Aussi, le Maire propose :

- d'autoriser la location du local technique des Bretonnières
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- Planning des Conseils Municipaux pour le deuxième semestre 2023

Les dates des réunions intermédiaires et dates des conseils municipaux ont été définies.
Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 13 septembre 2023 à 20h00.

- Dossier BUS et Arrêt de Bus

Après concertation avec ALEOP, il a été convenu que l'arrêt provisoire situé derrière la mairie allait rester tel quel pour les dernières semaines d'école restantes et ce jusqu'à la fin des travaux à venir, c'est-à-dire début d'année prochaine.
Un nouvel arrêt au niveau du Cimetière est en demande par nos habitants. Une demande sera faite prochainement auprès d'ALEOP pour redéfinir les emplacements des arrêts des bus scolaires dans le bourg.

Des devis pour la construction d'un arrêt de bus provisoire sont en cours, afin de protéger au mieux nos enfants durant le prochain hiver.

- Projection du film sur Les Espaces Naturels Sensibles

Suite au questionnaire qui a été distribuée courant Mai, un film/documentaire va être projeté dans la salle communale le VENDREDI 25 AOÛT prochain. Ce documentaire sera consacré aux Espaces Naturels Sensibles. La projection durera 55 min et sera GRATUITE.
Le réalisateur du film sera présent afin de répondre au mieux aux questions. Une courte présentation de l'ENS sera également faite par le Département.

- Hangar Communal

Les devis concernant le futur Hangar Communal sont en cours.

<u>Agenda</u>

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mercredi 13 Septembre 2023 à 20h00

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h15

Philippe CARDOT,	Grimault Evelyne
Maire	Adjointe au Maire, Secrétaire de Séance